

APPEL A PROJETS 2022

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)

« Soutien au fonctionnement et à l'innovation en Morbihan »

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Morbihan (SDJES 56)

Décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative

Depuis 2011, l'Etat contribue au développement de la vie associative, notamment au travers d'un soutien financier au titre du FDVA 2 « Fonctionnement et Innovation ».

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) est chargée de gérer le fonds avec le concours des Services Départementaux à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports. Elle s'appuie sur une commission régionale consultative coprésidée par l'État et la Région et des collègues départementaux consultatifs, présidés par le préfet de département ou, par délégation, par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, associant des représentants de collectivités et des personnalités qualifiées du monde associatif. Les aides sont attribuées sur décision du Préfet de région après avis des collègues départementaux et de la commission régionale.

Cette note d'orientation précise les priorités et critères d'éligibilité relatifs au FDVA 2 « Fonctionnement et Innovation » **pour des actions menées en 2022, pour les associations dont le siège social est dans le Morbihan**. Si vous êtes issus d'un autre département breton et/ou avez une action sur plusieurs départements bretons, veuillez vous reporter à l'appel à projet adéquat que vous trouverez sur le lien suivant :

<https://www.ac-rennes.fr/article/fdva-soutien-au-developpement-de-la-vie-associative-122491>

Nous vous demandons de bien vouloir lire la présente note avec attention, avant toute demande éventuelle de financement.

Date limite du dépôt du dossier complet : **lundi 7 mars à 23h59**

Dépôt du dossier exclusivement par téléservice sur « Le compte asso »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

N° de code de la fiche de subvention pour le Morbihan : 2843

Conseil : la demande de subvention nécessite d'anticiper la création de votre compte association : n'attendez pas pour le créer ou mettre à jour vos informations

Vous avez besoin d'aide ? Vous trouverez toutes les informations utiles dans les pages suivantes

POINTS CLÉS DE L'APPEL A PROJETS FDVA2

Date de clôture ?	7 mars 2022 (23h59)	
Quels objectifs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Soit développer mon projet associatif = volet fonctionnement. - Soit développer de nouveaux projets pour répondre à des besoins peu couverts et en coopération avec d'autres associations = volet innovation. 	
Qui peut candidater ?	<p>Les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de tous secteurs, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. - avec un siège social ou un établissement secondaire domicilié dans le Morbihan. - existant depuis au moins 1 an. - régulièrement déclarées - qui s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain 	
Quelles priorités ?	<p>Associations prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum. - non financées dans le cadre de l'appel à projet 2021 - menant des actions d'information, d'appui et d'accompagnement auprès des bénévoles associatifs et reconnues comme telles par les services de l'État. - situées ou intervenant en zone rurale. <p style="text-align: center;">Attention ! Il ne s'agit pas de critères d'exclusion de l'appel à projets mais bien de priorités non cumulatives</p>	
	<p>Priorités pour le soutien au fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - implication des bénévoles réguliers, - contribution au dynamisme de la vie locale au-delà des adhérents, - intérêt général. 	<p>Priorités pour les nouveaux projets de coopération:</p> <ul style="list-style-type: none"> - coopérations entre associations, - réponse à des besoins peu couverts, - démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action.
Quels financements ?	<p>Les financements accordés vont de 1000 à 10 000 euros. A titre exceptionnel, des démarches d'envergure d'accompagnement de la vie associative locale peuvent être subventionnées au-delà de ce plafond.</p> <p>En 2021, la moyenne des subventions accordées était de 2627 euros.</p>	
Quels points de vigilance concernant le budget prévisionnel?	<ul style="list-style-type: none"> - la demande concerne des actions menées en 2022 uniquement - la subvention FDVA2 demandée apparaît clairement dans le budget présenté et ne dépasse pas 50% du budget de l'association - le montant des aides publiques demandées ne doit pas dépasser 80% du budget (contributions volontaires incluses) - l'équilibre charges et produits doit être respecté. 	
Comment candidater ?	<p>Vous devez déposer votre projet auprès du SDJES 56 directement sur la plateforme « Le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/</p> <p style="text-align: center;">N° de code de la subvention pour le Morbihan = 2843</p> <p>Attention, une seule demande par association :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit pour de l'innovation, soit pour du fonctionnement - soit départementale, soit interdépartementale 	
Comment être aidé, accompagné ?	<ul style="list-style-type: none"> - 2 réunions d'informations régionales en ligne sont prévues: Jeudi 3 février de 14h à 15h30 / Vendredi 4 février de 12h30 à 14h - Pour vous y inscrire et accéder à toute information utile sur le FDVA 2, rendez-vous sur la page dédiée sur le site du rectorat: https://www.ac-rennes.fr/article/fdva-soutien-au-developpement-de-la-vie-associative-122491 - Vos correspondants dans le Morbihan (SDJES 56) : Benoît TRULLA et Hélène GIRAULT Pour les contacter : ce.sdjes56-vieassociative@ac-rennes.fr / 02.56.63.71.37 - Des permanences seront organisées par le SDJES 56 la semaine du 21 février Pour vous y inscrire : https://framaforms.org/permanences-fdva-2-sdjes-morbihan-1643649822 	

1 ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les associations de tous secteurs régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui respectent la liberté de conscience, ne proposent pas d'actions à visée communautariste ou sectaire et répondent aux quatre conditions du tronc commun d'agrément fixées par la loi du 12 avril 2000 :

- répondre à un objet d'intérêt général ;
- Présenter un mode de fonctionnement démocratique (réunion régulière et renouvellement des instances) ;
- respecter des règles de nature à garantir la transparence financière ;
- respecter les principes du contrat d'engagement républicain*.

* **Qu'est-ce que le contrat d'engagement républicain ?** C'est la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui met en place ce contrat d'engagement républicain pour toute association demandant une subvention publique ou un agrément. L'association déclare sur l'honneur respecter les 7 engagements précisés par le décret du 31 décembre 2021 : 1) liberté de conscience, 2) liberté des membres, 3) égalité et non-discrimination, 4) fraternité et prévention de la haine et de la violence, 5) respect de la dignité de la personne humaine, 6) respect des lois, de la légalité et de l'ordre public, 7) respect des symboles de la République. Cette déclaration sur l'honneur se fait directement sur la plateforme « le compte asso » (partie 5 : attestation et soumission)

Pour en savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

Les associations éligibles ont un **siège social dans le Morbihan** avec :

- un numéro RNA (Registre National des Associations, cf. greffe des associations)
- un numéro SIRET (cf INSEE)
- une activité depuis au moins un an (à minima, un premier compte-rendu d'activités présenté et voté en Assemblée Générale)

Les **établissements secondaires** d'une association nationale, domiciliés dans le Morbihan disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé sont également éligibles.

Points de vigilance

Δ Les associations d'envergure inter-départemental, ayant des actions dans 2 départements bretons au moins, sont invitées à :

- prendre connaissance de l'appel à projets inter-départemental.
- déposer leur demande auprès de la DRAJES

Les associations locales ou départementales sont invitées à déposer leur demande auprès du SDJES du département de leur siège social.

Δ Associations non éligibles :

- associations dites « para-administratives », qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne
- associations représentant ou défendant un secteur professionnel régi par le code du travail (ex : structuration de filières professionnelles) ;
- associations composées principalement d'entreprises ou de collectivités ;
- associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ;
- associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.

2 PRIORITÉS DE FINANCEMENT 2022

UNE PRIORITÉ EST DONNÉE AUX ASSOCIATIONS :

- fonctionnant uniquement avec des **bénévoles** ou avec **2 ETP maximum** ;
- **non financées dans le cadre de l'appel à projet 2021**
- contribuant à la **mission d'information et d'accompagnement des associations** (structures reconnues par les services de L'État comme point d'appui à la vie associative) ;
- situées ou intervenant **en milieu rural**.

N.B. : il s'agit de priorités non cumulatives ; vous pouvez tout à fait déposer une demande de subvention même si vous ne remplissez pas l'une ou l'autre de ces priorités.

DEUX AXES PRIORITAIRES : Une seule demande possible sur l'un des deux axes suivants :

1- FDVA2 AXE « FONCTIONNEMENT » : SOUTIEN GLOBAL AU PROJET ASSOCIATIF

Ce fonds vise à soutenir en priorité les activités des associations :

- avec une **forte implication de bénévoles, notamment** dans le projet associatif (le nombre de bénévoles réguliers et occasionnels seront pris en compte, *a fortiori* si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités) ;
- contribuant au **dynamisme de la vie locale**, au-delà de leurs adhérents ;
- contribuant à **l'intérêt général** (en particulier à la lutte contre les inégalités sociales, les inégalités femmes/hommes, la fracture numérique ainsi qu'à l'inclusion et au lien social, à la mixité sociale ou intergénérationnelle, à la préservation de l'environnement, aux valeurs de la République, à l'implication des jeunes dans les associations, etc. : activités pouvant être menées par toute association de façon transversale).

N.B. : la présentation de la demande pourra s'appuyer sur quelques actions significatives (à préciser dans votre demande de subvention).

2- FDVA 2 AXE « INNOVATION » : NOUVEAUX PROJETS DE COOPERATION

Une attention particulière sera donnée aux projets caractérisés à la fois par :

- **de nouvelles coopérations inter-associatives, en particulier entre au moins deux associations de champs ou secteurs d'activités différents.** Les dossiers présentant un partenariat entre une association et une autre structure non associative seront étudiés au cas par cas. Une présentation précise des modalités de partenariat entre les associations impliquées est demandée.
- la réponse à **des besoins non ou peu couverts** (par l'association ou le territoire).
- **Un projet étayé** avec : des éléments de **diagnostic**, des **critères d'évaluation** relatifs aux effets des actions sur le territoire ou sur les bénéficiaires, des **objectifs** attendus, des intentions sociales et/ou éducatives ; une description détaillée des **actions** et supports d'activités proposés par votre association (plan d'action).

Points de vigilance :

Δ Votre demande de subvention doit spécifier, au choix, s'il s'agit d'une aide au titre du « fonctionnement » ou de « l'innovation ». Une seule demande au total par association.

Δ La demande de financement concerne le fonctionnement 2022 ou des actions réalisées exclusivement en 2022.

Δ Projets non éligibles aux axes « fonctionnement » et « innovation » :

- études (état des lieux, étude prospective)
- formations (de bénévoles et de professionnels),
- investissements d'équipement hors achat de matériel courant,
- création d'emploi ou soutien direct à l'emploi

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES DEMANDÉS

Merci de vérifier que votre budget respecte les points suivants :

✓ **L'équilibre "Total des charges" et "Total des produits"** des budgets prévisionnels de l'association et du projet présenté doit être respecté (montant des charges = montant des produits). Un excédent raisonnable (apprécié par l'administration au regard du budget présenté) pourra être présenté.

✓ **Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total du budget** présenté dans la demande de subvention. En cas de dépassement de ces taux, le service instructeur écrètera automatiquement le montant de l'aide octroyée.

Vous êtes encouragés à faire apparaître les contributions volontaires dans votre budget. Ces contributions volontaires, dont le bénévolat, peuvent être valorisées dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association.

✓ **Le montant de la demande de subvention FDVA 2 :**

- apparaît clairement dans le budget dans la colonne « produits » ;
- est inférieur à 50% du budget prévisionnel de l'association ;
- **est comprise entre 1 000 et 10 000 euros** (pour information, en 2021, la moyenne des subventions attribuées dans le Morbihan était de 2 627 €). Le plafond fixé pourra toutefois être dépassé de façon exceptionnelle pour des démarches de structuration, d'information et d'appui aux associations locales qui le justifieraient.

MODALITÉ DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR « LE COMPTE ASSO »

La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par la plateforme « Le compte asso » avant le :

lundi 7 mars à 23h59

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

N° de code de la fiche de subvention pour le Morbihan : 2843

Conseil : la demande de subvention nécessite d'anticiper la création de votre compte association : n'attendez pas pour le créer ou mettre à jour vos informations

IMPORTANT : Avant de réaliser votre demande de subvention sur « le compte asso », pensez à vérifier les éléments suivants : **le nom et l'adresse** indiqués sur le RIB doivent être **strictement identiques** à ceux indiqués sur votre n°SIRET.

Pour le vérifier, veuillez vous rendre sur le répertoire Sirene : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Si vous avez besoin de procéder à une modification (ex : adresse et nom) : merci de contacter l'I.N.S.E.E. de Metz (sirene-associations@insee.fr).

Pour en savoir plus : <https://www.insee.fr/fr/inform>

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

-  **Un RIB** au nom de l'association, parfaitement conforme au SIRET (nom et adresse) ;
-  **Les derniers comptes approuvés** en assemblée générale (ou, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes) ;
-  **Le rapport d'activité** le plus récent approuvé en assemblée générale ;
-  **Le compte-rendu financier « Cerfa_15059*02 » si financement en 2021 sur l'axe « innovation ».**

N.B. : le dossier « Cerfa_12156*06 » de demande de subvention sera automatiquement généré par « le compte asso » à la fin de votre démarche. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

1) **Sur la plateforme « le compte asso »** vous avez accès à une foire aux questions (FAQ) (bouton en haut à droite de l'écran) ainsi que des tutoriels vidéos en suivant ce lien :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/decouvrir-le-compte-asso/>

En cas de difficultés, vous pouvez aussi adresser un message à l'assistance technique en cliquant sur le bouton Assistance (en haut à droite sur la bouée) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

2) **Sur le site du rectorat :** Vous trouverez un guide d'utilisation de « Le Compte asso » et un « pas à pas » pour votre demande de subvention. Vous trouverez également l'enregistrement d'une webconférence (réunions des 3 et 4 février – p.2) et une foire aux questions sur l'appel à projet FDVA 2

<https://www.ac-rennes.fr/article/fdva-soutien-au-developpement-de-la-vie-associative-122491>

3) **Au SDJES 56** (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Morbihan), vous pourrez contacter M. Benoît TRULLA et Mme Hélène GIRAULT, en charge du dispositif FDVA 2.

Pour les contacter : ce.sdjes56-vieassociative@ac-rennes.fr / 02.56.63.71.37

Des permanences seront proposées la semaine du 21 février : **inscription à faire avant le 14 février** sur le lien suivant :

<https://framaforms.org/permanences-fdva-2-sdjes-morbihan-1643649822>

4) **Aux centres de ressources et d'information des bénévoles du Morbihan :**

<p>Le comité départemental olympique et sportif du Morbihan (C.D.O.S. 56)</p> <p>Tel: 02 97 63 48 15</p> <p>Courriel: c.d.o.s.56@wanadoo.fr</p> <p>https://cdos56.bzh/category/centre-de-ressources/article</p>	<p>La Ligue de l'Enseignement du Morbihan</p> <p>Tel: 02 97 21 17 43 puis taper 1</p> <p>Courriel : crib@ligue56.fr</p> <p>https://laligue56.org/crva</p>
--	--

4 CALENDRIER 2022

Diffusion de l'appel à projets	mardi 1er février 2022
Date limite de retour des demandes de soutien au fonctionnement et à l'innovation	lundi 7 mars 2022 à 23h59
Collège départemental consultatif FDVA 2	Vendredi 20 mai 2022
Commission régionale consultative FDVA	Mardi 31 mai 2022
Publication des résultats	Jeudi 16 juin 2022

A savoir :

La demande d'une association, remplissant l'ensemble des critères administratifs et financiers pourra ne pas être retenue : en effet, l'enveloppe budgétaire est limitée. Le service instructeur appréciera dans quelles mesures le dossier présenté répond aux priorités fixées (cf. point 2) et fixera le montant du concours financier en conséquence. Le collège départemental consultatif du FDVA donnera son avis sur la proposition de financement pour garantir la transparence des décisions prises.

Il n'y a pas de droit automatique à subvention. En cas de non financement un motif vous sera communiqué.